

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°89-2023-269

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne /**

89-2023-09-06-00002 - Arrêté n° PREF/DCL/BRE/2023/0883 portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire Sens Funéraire (2 pages)

Page 3

89-2023-09-06-00001 - Arrêté n° PREF/DCL/BRE/2023/1126 portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire SAD Libsoa (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2023-09-06-00002

Arrêté n° PREF/DCL/BRE/2023/0883 portant  
attribution d'une habilitation dans le domaine  
funéraire Sens Funéraire



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/0883  
portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

**VU** la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Marc DELASSASSEIGNE, gérant de l'entreprise « Sens Funéraire », dont le siège est situé au 175 avenue de Senigallia, 89100 Sens, le 09 juin 2023 et complétée le 31 août 2023, en vue d'obtenir une habilitation funéraire pour un établissement «Sens Funéraire », 175 avenue de Senigallia, 89100 Sens ;

**CONSIDERANT** les pièces produites à l'appui de cette demande ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « Sens Funéraire », 175 avenue de Senigallia, 89100 Sens, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires.
- Utilisation d'une chambre funéraire.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation et le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

**Article 2** : L'établissement habilité est représenté par Marc DELASSASSEIGNE, gérant.

**Article 3** : Il est attribué le numéro d'habilitation 23-89-160.

**Article 4** : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire de Sens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Marc DELASSASSEIGNE, gérant de l'entreprise « Sens Funéraire », dont le siège est situé au 175 avenue de Senigallia, 89100 Sens.

Auxerre, le **06 SEP. 2023**

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2023-09-06-00001

Arrêté n° PREF/DCL/BRE/2023/1126 portant  
attribution d'une habilitation dans le domaine  
funéraire SAD Libsoa



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/1126  
portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

**VU** la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Enzo LISBOA, gérant de l'entreprise « SAD Lisboa », dont le siège est situé au 24 rue de la Volée du Pigeon Blanc, 89140 Gisy-les-Nobles, le 03 août 2023 et complétée le 30 août 2023, en vue d'obtenir une habilitation funéraire pour un établissement «SAD Lisboa », 24 rue de la Volée du Pigeon Blanc, 89140 Gisy-les-Nobles ;

**CONSIDERANT** les pièces produites à l'appui de cette demande ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « SAD Lisboa », 24 rue de la Volée du Pigeon Blanc, 89140 Gisy-les-Nobles, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires.

**Article 2** : L'établissement habilité est représenté par Enzo LISBOA, gérant.

**Article 3** : Il est attribué le numéro d'habilitation 23-89-159.

**Article 4** : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire de Gisy-les-Nobles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Enzo LISBOA, gérant de l'entreprise « SAD Lisboa », dont le siège est situé au 24 rue de la Volée du Pigeon Blanc, 89140 Gisy-les-Nobles.

Auxerre, le **06 SEP. 2023**

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT